

PROCEDURE - EQUIVALENCE D.E.

Demande d'attestation d'expérience d'entraînement dans les 5 années précédant le 15 mars 2010

Article 7 de l'arrêté du 15 mars 2010 portant création du Diplôme d'Etat de la jeunesse de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif »

JE SUIS TITULAIRE :

- Soit du brevet d'Etat d'Educateur Sportif 1^{er} degré des Activités de la Natation ayant suivi dans le cadre de la formation l'option entraînement : natation sportive ou natation synchronisée ou water-polo ou plongeon.
- Soit du brevet d'Etat d'Educateur Sportif 1^{er} en natation sportive ou natation synchronisée ou water-polo ou plongeon.

JE SUIS CAPABLE DE JUSTIFIER LES DEUX CONDITIONS SUIVANTES :

1) Une expérience pédagogique « d'entraînement¹ » dans une des disciplines de la natation, soit au sein d'un ou plusieurs clubs d'une Fédération agréée, soit au sein d'une structure pôle conformément à la liste établie par le Ministre de la Santé et chargé des Sports, d'une durée de 800 heures minimum en natation course ou natation synchronisée ou en water-polo, ou 500 heures en plongeon pendant 3 saisons sportives au moins, au cours des 5 dernières années précédant la sortie de l'arrêté du 15 mars 2010, soit après le 15 mars 2005.

2) Une expérience d'entraînement, pendant 2 saisons au moins au cours des 5 années qui précèdent le 15 mars 2010 :

- D'un ou plusieurs nageurs ou nageuses (natation course, natation synchronisée, plongeon) ayant participé à un championnat de France de catégorie d'âge ou au championnat de France de national 2, ou s'étant classé dans les 160 premiers du classement national du Natathlon.
- Ou d'une équipe de water-polo messieurs, ayant participé à un championnat de France de catégorie d'âge ou au championnat de France de « nationale 2 »
- Ou d'une équipe de water-polo dames ayant participé à un championnat de France de « nationale 1 »

Je m'adresse :

1. A la DRDJSCS pour connaître la liste des pièces à fournir.
2. Au Comité Régional de la Fédération Française de Natation dont je dépends (lieu de licence), pour retirer un dossier de demande d'attestation d'expérience d'entraînement.
3. A réception de l'attestation d'expérience délivrée par la Direction Technique Nationale de la FFN, je dépose le dossier complet à la DRJSCS de mon domicile pour obtenir le DE JEPS.

¹ Entraînement : l'expérience pédagogique d'entraînement concerne les catégories benjamins et au-dessus..

Je suis la procédure ci-dessous

Première phase : demande de dossier d'équivalence

LE CANDIDAT	LE COMITE REGIONAL
S'adresse à la DRJSCS pour obtenir le dossier et la liste des pièces à fournir (DRJSCS).	
Retire un dossier de demande d'attestation d'expérience au Comité Régional FFN	Attribue, sur demande du candidat, un dossier de demande d'attestation d'expérience de sa région (lieu de licence).

Deuxième phase : la recevabilité du dossier

LE CANDIDAT	LE COMITE REGIONAL
Renseigne le dossier de demande d'attestation d'expérience.	Adresse un accusé de réception Et référence le dossier
Fournit l'attestation d'exercice signée par le Président du Club (exclusivement)	
Transmet pour validation, le dossier entièrement complété au Comité régional,	Vérifie l'exactitude des renseignements et des pièces justificatives
	Le Conseiller Technique Régional émet un avis sur la demande
	Transmet le dossier complet à la Fédération

Troisième phase : l'attribution de l'attestation

LE CANDIDAT	LA FEDERATION
	Etudie la demande au vu du dossier
	Le cas échéant, sollicite le Comité Régional pour complément d'information
	Adresse l'attestation ou le courrier de refus au Comité Régional

Quatrième phase : l'attribution de l'attestation

LE CANDIDAT	COMITE REGIONAL FFN
	Adresse l'attestation ou le courrier de refus au candidat
Adresse l'ensemble des pièces demandées à la DRJSCS pour attribution du diplôme	